

RÈGLEMENT

SÉLECTION OFFICIELLE

5ème ÉDITION DU FESTIVAL BOÎTES à IMAGES

Le Festival du Court Métrage de la Grande Région Boîtes à Images, organisé depuis 2021 par l'association MiH, se tiendra du 7 au 10 mai 2025.

Les appels à films sont destinés uniquement aux réalisateurs :

- Du **Grand Est de la France** : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Collectivité européenne d'Alsace (Bas-Rhin, Haut-Rhin), Vosges
- De la **Grande Région** : Allemagne (Sarre, Rhénanie-Palatinat), Belgique (Wallonie) et Grand-Duché du Luxembourg

Seuls pourront être choisis et invités en sélection officielle des films répondant à ces critères (voir modalités d'inscriptions ci-dessous).

I - MODALITÉS D'INSCRIPTION

- La participation à la sélection officielle implique l'adhésion pleine et entière du présent règlement.
- La participation au festival est ouverte à toute personne physique ou morale, amateur ou professionnel.
- Uniquement des films tournés par des réalisateurs du **Grand Est de la France** et de la **Grande Région**. Pour valider les inscriptions, par retour de mail il vous sera demandé de préciser : de quelle région est le film ainsi qu'une adresse postale de contact dans le Grand Est ou en Grande Région. Seuls pourront être choisis et invités en sélection officielle des films répondant à ces critères.
- Les inscriptions se font exclusivement sur le site FilmFest (www.filmfestplatform.com) du 15 octobre 2024 au 15 février 2025.
Informations requises sur Filmfest : Outre les informations de base nécessaires (nom du film, durée, réalisateurs...) les 3 critères suivants devront figurer obligatoirement sur les films inscrits sur Filmfest : 1/ Année de production, 2/ Pays, 3/ Adresse du contact. Si 3/ Adresse du contact ne correspond pas à la zone géographique **Grand Est de la France** ou de la **Grande Région** : cette précision devra être envoyée par mail aux organisateurs à l'adresse festivalboitesaimages@gmail.com simultanément à la candidature Filmfest en précisant : le nom du film, la région du film et une adresse postale de contact.
Sans ces informations, la candidature sera considérée comme invalide.
- Pas de frais d'inscription demandés par le festival. Les frais de la plateforme Filmfest seront obligatoires à la charge du postulant.

- Seuls les courts métrages de fiction et d'animation sont acceptés. Les documentaires, films publicitaires, industriels ou institutionnels et les clips vidéo et courts métrages parodiques ne sont pas admis.
- La durée minimale du court métrage présenté est de 2 minutes, la durée maximum de :
 - 20 minutes, génériques compris, pour la catégorie Amateur
 - 25 minutes, génériques compris, pour la catégorie Confirmé ou Professionnel.
- Un film ne peut être inscrit que dans une seule catégorie : soit "Amateur", soit "Confirmé ou Professionnel". Ce choix est laissé libre aux candidats. Toutefois : la catégorie « Amateur » ne prendra en compte que des films produits dans un contexte amateur sans production ou financement conséquent par des vidéastes non professionnels.
Il est demandé aux étudiants d'écoles de cinéma et/ou d'animation de ne présenter qu'un film par école.
- Un réalisateur ne peut pas proposer plus de deux réalisations. En cas de sélection : il ne sera possible de diffuser qu'un seul film par catégorie par réalisateur si plusieurs films du même réalisateur ont été présentés dans une catégorie.
- Aucun genre ni sujet imposé.
- Ne seront acceptés que les courts métrages réalisés entre le 1er janvier 2023 et le 15 février 2025.
- Les films non francophones doivent être impérativement sous-titrés en français.

II- SÉLECTION ET PROGRAMMATION

- Tous les films soumis à la sélection seront visionnés par les membres organisateurs du festival Boîtes à Images. Pour les sessions de présélection, les films sont visionnés en ligne à partir de la plateforme FilmFest. Aucun autre support ne sera visionné.
- Les critères de sélection sont à l'appréciation des membres de l'association. Toutefois :
 - la qualité du son et de l'image seront les 2 critères prépondérants
 - l'originalité et la qualité scénaristique, la technique et esthétique de l'œuvre audiovisuelle seront valorisées.

Les délibérations pour les sélections, soumises notamment à des contraintes de calendrier et d'heure, sont confidentielles et non sujettes à réclamations.
- La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival au maximum le 17 mars 2025. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de cette sélection.
- Les films sélectionnés seront projetés lors du festival Boîtes à Images programmé du 7 au 10 mai 2025 :
 - le 8 mai au Ciné Starlight de Dudelange (L) ou le 10 mai à l'Arche de Villerupt (F) pour la sélection : "Confirmé ou Professionnel".
 - le 9 mai à l'Hôtel de ville de Villerupt pour la sélection "Amateur"

Le détail de la programmation sera communiqué en temps voulu.
- Les organisateurs se réservent le droit d'indiquer sur le programme de diffusion du festival Boîtes à Images des pictogrammes en lien avec la signalétique

jeunesse (tous publics, -10, -12, -16 et -18) pour chaque film sélectionné. Nota bene : le festival Boîtes à Images est accessible en entrée libre et se veut accessible à tout public. Les films comportant des éléments réservés à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc...) seront proscrits.

- Au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film) sera demandée et pourra être utilisée sur tout support.
- Tout réalisateur, producteur ou distributeur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

III - DROIT D'EXPLOITATION ET DROIT D'AUTEUR

- Le court-métrage doit être une création originale et personnelle, en respect avec le code de la propriété intellectuelle.
- Il ne peut en aucun cas contenir des images d'archives ou des extraits d'autres œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles, excepté les œuvres tombées dans le domaine public ou si le candidat détient la jouissance pleine et entière des droits d'exploitation de ces œuvres.
- Le participant déclare et garantit que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des compositeurs ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SPP, ...). Le festival Boîtes à Images ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

IV - CARACTÉRISTIQUES DU FICHER

La projection des films sélectionnés se fera sous format DCP numérique.

Une version de qualité (ProRes, HD encodage H264, format MOV, AVI ou MP4) du film sélectionné en compétition sera demandé. Le cas échéant : le fichier mis à disposition sur Film Fest sera utilisé.

Les transmissions se feront de préférence en ligne, soit par un lien de téléchargement fourni par les ayants-droits, soit sur un stockage en ligne du festival dont le lien sera fourni. L'utilisation des outils en ligne gratuits pour envoyer de gros fichiers est recommandée (Ex: WeTransfer, SwissTransfer, YouTube, Vimeo, etc...).

Si les candidats décident de fournir un DCP numérique, celui-ci devra être testé préalablement, conforme à la diffusion en salle et non crypté (sans clé KDM).

V - ASSURANCE ET TRANSPORT

Si, exceptionnellement, le film peut être transmis sur support physique : l'ayant-droit prend en charge les frais de transport aller-retour de la copie, les frais d'assurance et de douane pour toutes les opérations de transit de la copie du film.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés, les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation. En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

VI - JURY et PRIX

Les prix seront attribués lors de la cérémonie de clôture du Festival le samedi 10 mai 2025 au Tiers Lieu L'Arche (heure indicative : 22H30).

Pour prétendre aux « prix du jury » : la présence du réalisateur ou d'une personne le représentant est OBLIGATOIRE lors de cette cérémonie. En cas d'absence de ceux-ci, le prix ne pourra leur être décerné.

Deux « prix du jury » seront attribués :

- Catégorie Confirmé ou Professionnel composé :
 - d'un diplôme
 - d'une œuvre d'art certifiée du plasticien Nicolas Venzi
 - d'une participation au workshop professionnel « Script Lab » ou d'une mise à disposition du studio de tournage du CNA pour une durée de 3 jours offerte par le Centre National de l'Audiovisuel Luxembourg
- Catégorie Amateur
 - d'un diplôme
 - d'une œuvre d'art certifiée du plasticien Nicolas Venzi
 - d'un accompagnement professionnel au développement d'un projet de court métrage sous forme de 3 séances de travail par le Centre National de l'Audiovisuel Luxembourg

Deux « prix du parrain » seront attribués :

- Catégorie Confirmé ou Professionnel composé :
 - d'un diplôme
 - d'une œuvre d'art certifiée du plasticien Nicolas Venzi
- Catégorie Amateur
 - d'un diplôme
 - d'une œuvre d'art certifiée du plasticien Nicolas Venzi

Les prix ne sont pas dotés financièrement.

La composition d'un jury est prévue comme suit : invité d'honneur de l'édition, un membre du CA du Pôle de l'Image/Festival du Film Italien de Villerupt, un membre de l'association J'Aime le Cinéma, le responsable du Pôle Cinéma du Tiers Lieu L'Arche, le comité directeur de l'association MiH.

La composition officielle du jury est susceptible d'être revue. Elle sera annoncée au plus tard lors de l'annonce publique de la programmation officielle.

Le jury peut attribuer toute mention honorable non spécifiée dans le présent règlement.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

VII - INVITATION

Le festival Boîtes à Images est en entrée libre au public. Les réalisateurs des films sélectionnés sont invités au festival Boîtes à Images 2025.

L'association organisatrice du festival est composée uniquement de bénévoles. Le festival Boîtes à Images n'exige pas de frais d'inscription et les entrées aux séances ne sont pas payantes : le festival Boîtes à Images ne prend pas en charge l'hébergement et/ou les frais de déplacements du réalisateur ou de son équipe, et aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival.

Toutefois, l'association M.i.H assurera aux réalisateurs des films programmés un catering (boissons et petite collation), ainsi qu'un repas avec une boisson soft au restaurant de l'Arche valable pour une personne par film. Dans l'optique d'organiser au mieux ces moments de convivialité : un questionnaire sera envoyé aux détenteurs des films sélectionnés. Une réponse obligatoire sera demandée.

Pour la catégorie Confirmé ou Professionnel : une indemnisation forfaitaire de frais de déplacement de 50€ pourra être prévue par film sélectionné uniquement en cas de présence avérée le samedi 10 mai 2025 d'un représentant du film résidant dans un rayon de plus de 150km de Villerupt. Celui-ci devra établir un justificatif de domicile dans le Grand Est de la France ou en Grande Région [dans un rayon de plus de 150km de Villerupt](#), et un reçu sera établi. Cette demande devra être spécifiée lors de l'annonce des sélections.

Pour les catégorie Confirmé ou Professionnel et amateur : un transport en voiture depuis, et pour, l'arrêt « Gare d'Esch-sur-Alzette Luxembourg – CFL » ou l'arrêt « Gare SCNF Longwy » pourra être envisagé par film sélectionné le samedi 10 mai 2025 pour le représentant du film résidant [dans un rayon de plus de 60km de Villerupt](#). Cette demande devra être spécifiée lors de l'annonce des sélections, puis mise en place sous réserve des possibilités de l'association organisatrice.

VIII - AUTORISATIONS ET GARANTIES DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, l'association M.i.H à les utiliser dans ce cadre ci-après :

Les données, vidéos et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications (catalogue du Festival, site Internet, référencement vidéothèque, courts extraits vidéos pour la promotion du festival : Internet, presse et média – liste non exhaustive) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, de corrections ou de modifications préalablement à leur publication.

Les courts métrages récompensés lors de chaque édition pourront être projetés ultérieurement, dans le cadre de la programmation future du Festival, afin de commémorer les éditions passées toujours dans le cadre de sessions avec entrée gratuite et sans intention de profit.

Vous garantissez à l'association M.i.H que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association M.i.H en vertu du présent règlement. A ce titre, vous garantissez l'association M.i.H contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que l'association M.i.H aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. Il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images, ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association M.i.H, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

IX - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux copies des films données. Les organisateurs ne pourront être rendus responsables des retards et des pertes lors de l'envoi du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

En cas d'erreur dans les inscriptions (I- Modalités d'inscription) : l'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable. Aucun remboursement ne sera envisageable.

X - FORCE MAJEURE

La date de l'édition 2025 du festival Boîtes à Images est organisée sous réserve des possibilités légales, sanitaires et logistiques. La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause, si, pour un cas de force majeure ou une raison indépendante de leur volonté, le concours devait être modifié ou annulé. Aucun remboursement ne sera envisageable. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier la date de sélection.

XI - PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Nature des données collectées :

Les données à caractère personnel recueillies pour l'inscription sont collectées via le formulaire de participation sur le site www.filmfest.com. Les données identifiées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées au festival Boîtes à Images (association MiH), responsable du traitement.

Traitements :

Les données collectées sont traitées à des fins d'organisation et de participation au festival, et en vue de l'attribution des prix, mais également à des fins de communication promotionnelle et institutionnelle du festival Boîtes à Images et de ses partenaires.

Conservations :

Les données à caractère personnel des participants sont conservées, pendant trois (3) ans à compter de l'envoi du formulaire d'inscription. Dans tous les cas, les données supprimées des bases de traitement du festival Boîtes à Images sont ensuite conservées à titre de preuve dans des archives sécurisées pour les durées de prescription légales applicables.

Destinataires :

Les données sont utilisées par les organisateurs du festival Boîtes à Images : l'association MiH. L'association MiH est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou participants exclusivement pour des besoins de gestion du festival Boîtes à Images. Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

Mesure de sécurité :

Le festival Boîtes à Images met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles font l'objet de mises à jour régulières.

Droits des participants :

Pendant la période de conservation des données à caractère personnel, le participant a le droit de demander au festival Boîtes à Images d'avoir accès à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement de ses données ou de le limiter, de recevoir lesdites données à caractère personnel sous un format structuré afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (portabilité des

données).

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite, accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à l'association MiH à l'adresse suivante : Association MiH - 15 cité Boulanger - 54190 VILLERUPT

XII - LITIGES ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les participants s'engagent sur l'honneur quant à l'exactitude des renseignements communiqués au festival Boîtes à Images 2025.

La participation à l'édition 2025 du festival Boîtes à Images implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement et aux décisions relatives à l'événement, qui seront définitives et exécutoires.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du Festival. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

En cas de différends ou de litiges concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. Passée cette étape, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.